

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VIDELLES

Le 22 janvier 2016 convocation a été faite à chacun des membres présents du Conseil Municipal pour la séance du 2 février 2016 avec l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Finances – RH
- Ecoles
- Travaux
- Urbanisme
- Questions diverses

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2016**

L'an deux mil seize, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LANDOLFI Bernard.

**Etaient présents :** M.LANDOLFI Bernard, Maire ; M.DEPUYDT Alain, M.BERRIER Jean-Claude, M.NEAU Fabrice, M.LEFEVRE Bernard, Adjoints au Maire, Mme BIHAN Josiane, Mme PETIT Marlène, M.CHAMBON Christophe, M.CHAMPETIER Hubert, M.BLONDEAU Marcel, M.PAILLOUX Yvon, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :** Mme CABILLON Mélanie qui a donné pouvoir à M.NEAU Fabrice, M.BERTOL Gino qui a donné pouvoir à M.LANDOLFI Bernard.

**Absents excusé :** Mme HARDOUIN Marine, M.FOUGERE Gérard

**Secrétaire :** M.LEFEVRE Bernard

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015 est adopté après lecture.

**I – FINANCES – RH**

**1.1 – Révision du loyer – logement 22 rue de la Croix Boissée**

Le Maire rappelle que vu le contrat pour l'occupation du logement communal attenant à l'école du haut – 22 rue de la Croix Boissée, vu la convention n° 91-1-01-2013-02.846-091/010 conclue entre l'Etat et la commune de Videlles, en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation, publiée et enregistrée à la Conservation des Hypothèques d'Etampes en date du 13/02/2013, vu la délibération 2012-22 du 25 octobre

2012 définissant les modalités de calcul de la révision et considérant que la délibération 2015-34 du 18 juin 2015 précise qu'une révision sera effectuée au 1er janvier de chaque année,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, définit le montant mensuel du loyer comme suit : loyer de base est égal à 400€ chauffage : estimation en fonction des factures de l'année N-1 calculée au prorata de la surface du logement soit 88,73m<sup>2</sup> et estimé à 75€ ordures ménagères : le locataire prend à sa charge les demandes et les facturations de l'enlèvement des conteneurs auprès du SIREDOM.

Le montant mensuel du loyer à compter du 1er janvier 2016 est fixé à 475€.

Par 0 voix ABSTENTION            0 voix CONTRE            13 voix POUR

## **1.2 – Régime indemnitaire 2016**

Le Maire rappelle que la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, articles 88 et 111, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, il y a lieu de statuer sur le régime indemnitaire de l'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, valide le tableau de régime indemnitaire comme suit :

Article 1 : le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

La délibération en date du 19/03/2015 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogée.

Article 2 : à compter du 1er janvier 2016, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents non titulaires.

Article 3 : indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaire, les agents suivants : adjoint administratif, adjoint technique principal, adjoint d'animation et adjoint technique.

(pour la catégorie B, le plafond indiciaire constitué par l'indice brut 380 a été supprimé du décret n°2002-598 du 25 avril 2002 par le décret modificatif n°2010-310 du 22 mars 2010.)

Article 4 : indemnité d'exercice de mission

4-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et n°2003-1013 du 23 octobre 2003, il est créé une indemnité d'exercice de mission au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ci-après :

Filières ou domaines	Grades ou fonctions	Montant de référence annuel	Coefficients multiplicateur maximum
Adjoint administratif	2ème classe (titulaire)	1.153€	0,8 à 3
Adjoint administratif	1ère classe (titulaire)	1.153€	0,8 à 3
Adjoint technique principal	1ère classe (titulaire)	1.204€	0,8 à 3

4-2. L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du montant respectif global de chaque indemnité d'exercice de mission procédera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles il participe pour le compte de la collectivité.

4-3. Cette indemnité sera servie aux agents concernés par fractions mensuelles.

Article 5 : indemnité d'administration et de technicité (IAT)

5-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003, il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filières ou domaines	Grades ou fonctions	Montant de référence annuel	Coefficients multiplicateur maximum
Adjoint administratif	2ème classe	449,28€	8
Adjoint administratif	1ère classe	464,30€	8
Adjoint technique principal	1ère classe	476,10€	8
Adjoint d'animation	2ème classe	449,28€	8
Adjoint technique	2ème classe	449,28€	8

5-2. Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

5-3. L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par la notation annuelle.

5-4. L'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions mensuelles au prorata du temps de travail.

**Article 6 : revalorisation automatique de certaines primes**

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

**Article 7 : application**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2016.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Par 0 voix ABSTENTION            0 voix CONTRE            13 voix POUR

**1.3 – Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

Le Maire précise qu'au vu de l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, après avoir consulté Monsieur le trésorier principal, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

**RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE :** il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies» :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Par 0 voix ABSTENTION                      0 voix CONTRE                      13 voix POUR

#### **1.4 – Dépenses d’investissement avant vote du budget 2016**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 31 mars, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L’autorisation mentionnée à l’alinéa ci-dessus précise le montant et l’affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l’engagement de dépenses d’investissements avant le vote du BP 2016 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Chapitre 20 :        771 €
- Chapitre 21 :     1 477 €
- Chapitre 23 :    53 941 €

Par 0 voix ABSTENTION                      0 voix CONTRE                      13 voix POUR

## **II – ECOLES - GARDERIE**

### **2.1 – Incendie**

Le Maire indique qu’il y a eu décontamination de la classe, des toilettes et de la réserve.  
Le Maire annonce que des travaux d’amélioration des éclairages de la classe (pris en charge par la commune), des travaux de peinture et d’électricité de la réserve (pris en charge par

l'assurance) et des travaux de peinture de la classe (effectué par un groupe de bénévoles) et le remplacement des plaques de plafond de la classe (pris en charge par l'assurance) vont être effectués.

## **2.2 – Règlement intérieur de la garderie municipale**

Le Maire rappelle la nécessité de mettre en place un règlement intérieur de garderie ainsi que de préciser l'organisation du temps de travail des personnes en charge de ce secteur.

Le Maire informe que Josiane BIHAN sera à compter de ce jour la référente concernant la garderie, les NAP et les affaires scolaires.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance valide à l'unanimité le règlement intérieur de la garderie et le tableau récapitulatif du temps de travail des personnes en charge de ce secteur.

Le Conseil précise que ce règlement sera distribué à toutes les familles concernées.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce règlement et précise que toute modification sera soumise à un avenant présenté au vote du Conseil municipal.

Par 0 voix ABSTENTION                      0 voix CONTRE                      13 voix POUR

## **2.3 – Inscriptions 2016/2017 en section enfantine (hors commune)**

La Maire indique qu'un grand nombre d'administrés refusent d'inscrire leurs enfants à l'école de Vayres-sur-Essonne pour le motif de l'éloignement géographique.

Des communes nous demandent de prendre en charge les frais d'écolage (Cerny, Soisy-sur-Ecole, Vayres-sur-Essonne, Mondeville). Le Maire rappelle que les frais d'écolage sont fixés à 305€ en attente d'accord avec les communes concernées. Ce point sera représenté au prochain conseil municipal.

Par 0 voix ABSTENTION                      0 voix CONTRE                      13 voix POUR

Le Maire annonce que nous allons relancer la demande de mise en place d'un moyen de transport le mercredi midi pour les enfants inscrits au centre de loisirs de Boutigny-sur-Essonne et en estimer le coût potentiel en fonction des réponses des parents.

## **III – TRAVAUX**

### **3.1 – Contrat rural – Avenant n°1**

Le Maire indique qu'au vu de la délibération 2015/65 du 17/12/2015 approuvant la signature avec la Région la signature avec la Région Ile de France et le Département de l'Essonne d'un

Contrat rural, considérant la nécessité de faire des travaux d'urgence suite à l'incendie survenu le 8 janvier 2016, il y a lieu de réactualiser les montants de ce programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la signature avec la Région Ile de France et le Département de l'Essonne d'un Contrat rural, selon les modalités définies ci-après.

Le Conseil municipal approuve le programme réactualisé des opérations suivantes, pour un montant total de 428.846,83€ H.T. :

1°) Création d'un bâtiment pour une classe supplémentaire	:	256.346,83€ H.T.
2°) Equipement du préau	:	30.000,00€ H.T.
3°) Mise en conformité et aménagement de l'ensemble mairie et classe existante	:	142.500,00 € H.T.

Le Conseil municipal sollicite l'octroi par la Région Ile de France d'une subvention à hauteur de 45 % de la dépense subventionnable, soit 135.000€ H.T. et l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 35% de la dépense subventionnable, soit 105.000€ H.T.

Le Conseil municipal approuve le plan de financement suivant :

- Subvention de la Région : 135.000€
- Subvention du Département : 105.000€
- Budget communal : 188.846,83€ HT

Le Conseil municipal approuve l'échéancier modifié prévisionnel de réalisation des opérations, sur une durée de 5 années :

2017 : Opération n° 1 : Création d'un bâtiment pour une classe supplémentaire

2018 : Opération n° 2 : Equipement du préau

2019 : Opération n° 3 : Mise en conformité et aménagement de l'ensemble mairie et classe existante

Le Conseil municipal s'engage à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional, à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximum après la signature du contrat par le Président du Conseil régional, et selon l'échéancier prévu et à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans.

Le Conseil municipal dit que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat et autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le Contrat rural et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal dit que les recettes y afférant seront imputées au chapitre 13 du budget communal.

## ANNEXE

COMMUNE : VIDELLES

OPERATIONS	MONTANTS PROPOSES EN € HT	MONTANTS RETENUS REGION / DEPARTEMENT en € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION					DOTATION PREVISIONNELLE REGION (45%)	DOTATION PREVISIONNELLE DEPARTEMENT (35%)	PART COMMUNALE
			2016	2017	2018	2019	2020			
<i>Création d'un bâtiment pour une classe supplémentaire</i>	256 346,83	179 327,55		128 173,42	128 173,41			80 697,40	62 764,64	112 884,79
<i>Equipement du préau</i>	30 000,00	20 986,51				30 000,00		9 443,93	7 345,28	13 210,79
<i>Mise en conformité et aménagement de l'ensemble de la mairie, et classe existante</i>	142 500,00	99 685,94			142 500,00			44 858,67	34 890,08	62 751,25
<b>TOTAL</b>	<b>428 846,83</b>	<b>300 000,00</b>	-	128 173,42	270 673,41	30 000,00	-	135 000,00	105 000,00	188 846,83
Dotation prévisionnelle Région				40 348,70	85 207,37	9 443,93				
Dotation prévisionnelle Département				31 382,32	66 272,40	7 345,28				

Par 0 voix ABSTENTION                      0 voix CONTRE                      13 voix POUR

### **3.2 – Réserve de l'école - Accessibilité**

Le Maire indique que suite à l'incendie survenu en date du 8 janvier 2016 il est envisagé une opération de réhabilitation de la réserve de l'école ainsi que son accessibilité.

Le Maire propose l'estimation de l'opération comme suit :

- Réhabilitation de la réserve de l'école : 43.200€ TTC
- Réhabilitation de l'accessibilité à la réserve de l'école : 36.000€ TTC

Le Conseil municipal valide le lancement d'une opération de réhabilitation de la réserve de l'école ainsi que son accessibilité.

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2016 ainsi que toutes autres subventions potentielles.

Par 0 voix ABSTENTION                      0 voix CONTRE                      13 voix POUR

## **IV – URBANISME**

### **4.1 – PLU et étude de ruissellement**

Le Maire indique qu'une réunion publique est prévue le 4 février 2016 – salle des fêtes de Videlles.



## **4.2 – Enquête publique**

Le Maire rappelle que l'enquête publique préalable à l'autorisation concernant la création d'un forage d'irrigation au calcaire de Brie à Videlles au lieu-dit « Retolu » se terminera le 4 février 2016.

## **V - DIVERS**

### **5.1 – Plan de sauvegarde – Sécurité incendie**

Le Maire informe qu'une réunion a eu lieu afin d'aborder les problèmes de sécurité incendie, routière, les bâtiments communaux, le ruissellement des eaux pluviales ainsi que l'établissement d'un Plan de sauvegarde de l'ensemble de la commune.

Le Maire indique qu'une réunion est prévue le 9 février 2016 avec un représentant de la protection civile.

LA SEANCE EST LEVEE A 22H45